

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

01.50 : Les bilans, déposés à compter du 1^{er} janvier 2002, pourront-ils être libellés en francs ?

Demande d'avis du Tribunal de Commerce d'Annecy

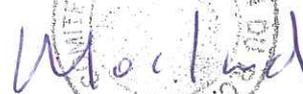
Le franc ayant cours jusqu'au 31 décembre 2001, les bilans arrêtés avant cette date peuvent être exprimés en francs, même s'ils sont déposés postérieurement au 1^{er} janvier 2002.

En revanche, le franc n'ayant plus cours à compter du 1^{er} janvier 2002, les bilans déposés concernant les exercices clôturés après cette date devront être libellés en euros.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Les bilans relatifs aux périodes d'exercice clôturées avant le 1^{er} janvier 2002, et déposés après cette date, pourront être libellés en francs.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 13 novembre 2001

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Claude MAUCORPS